

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 - 018

**Arrêté municipal de circulation portant sur les travaux de démolitions des bâtiments
37 ; 39 et 41 Grande Rue.**

Date 22 janvier 2026

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune de Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1^{er} adjoint au maire ;
- Vu** la demande formulée en date du 21 janvier 2026 par l'entreprise de travaux publics SARL DROMARD sise 7 sous les Charrières – 25500 Noël-Cerneux, par laquelle elle sollicite l'occupation du domaine public au niveau du 37 ; 39 ; 41 Grande rue ainsi qu'au niveau du carrefour Grande rue et rue de la Gare– 25800 VALDAHON, afin de procéder à des travaux de démolition de plusieurs immeubles situés Grande rue à Valdahon

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de démolition de deux immeubles situés Grande Rue à Valdahon ; il est nécessaire, de réduire la circulation Grande et Rue de la Gare à Valdahon.

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera restreinte du **jeudi 22 janvier 2026 à 15 heures au jeudi 29 janvier 2026 à minuit** au niveau du 37 ; 39 ; 41 Grande rue et au niveau du carrefour Grande rue et rue de la Gare à Valdahon.

La circulation sera réglementée comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier ;
- Interdiction de stationner aux abords du chantier ;
- Interdiction de dépassement aux abords du chantier ;
- Les travaux seront effectués en demi-chaussée ;
- Mise en place de feux en alternat ;

ARTICLE 2 - La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée Conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.

ARTICLE 3 - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement aux entreprises en charge de la réalisation du chantier.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 7 - Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,
Monsieur le directeur des services techniques de la ville de Valdahon,
Monsieur le responsable de l'entreprise SARL DROMARD,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 22 janvier 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Pierre BENOIT

